

# Conseil Municipal

## PROCES VERBAL de la Séance du 6 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie JADAUD.

Date de convocation : 31 Mai 2024

**PRÉSENTS** : JADAUD Magalie, FORTIN Christophe, RENOU Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, AUBRY Marina, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, COULAIS Jérôme, REMPILLON Michel, TETRAULT Maryse, MERLET Serge, ROBERT Carine

**EXCUSÉ** : MERCIER Olivier

Secrétaire de séance : REMPILLON Michel

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

### **ORDRE DU JOUR**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 MAI 2024**

#### **Aménagement du territoire :**

1. Proposition de motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la Préfecture Maritime le 6 Mars 2024 :

#### **Domaine et Patrimoine :**

2. Réaffectation d'une friche industrielle pour mutualisation des services techniques, d'un espace associatif et d'un espace économique :
  - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – phase APD
3. Proposition de dépôt aux Archives Départementales des fonds suivants :
  - Fonds scolaires (archives de l'école publique de garçons),
  - Film de 2023 sur la commune de la Réorthe

#### **Affaires financières :**

4. Demande de subvention auprès du Département de la Vendée au titre des amendes de police 2024
5. Affectation et distribution des revenus 2023 des terres des Bois Gâts
6. Convention d'utilisation en commun d'une désherbeuse avec les communes de La Chapelle Thémer, Saint Martin Lars et Thiré – Proposition d'avenant
7. Contractualisation d'un Emprunt suite à la consultation
8. Renouvellement de la ligne de trésorerie

#### **Affaires diverses :**

9. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire
10. Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**

### **2024 0606 01 – PROPOSITION DE MOTION CONTRE LA CARTOGRAPHIE DES « ZONES PROPICES » AU DEVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN EN MER REVELEE PAR LA PREFECTURE MARITIME LE 6 MARS 2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu, le 12 avril dernier, une motion que Yannick MOREAU, Président de l'Association Vendéenne des Elus du Littoral (AVEL) et Maire des Sables d'Olonne, propose de voter en Conseil Municipal pour réagir d'une même voix face aux propositions de l'Etat, après le dévoilement, sans concertation, de la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer. Lecture est faite de la proposition de motion ci-dessous :

#### **Il existe un pacte millénaire entre la France et l'Océan !**

Ce pacte millénaire et l'héritage naturel de notre belle Vendée littorale viennent d'être torpillés.

Sans aucune concertation et moins de 48 heures avant l'échéance, l'Etat, maître d'œuvre de la planification maritime, convoquait les élus le 6 mars pour leur révéler la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer.

Le gouvernement se moque clairement de nous en diffusant ces cartes dans la précipitation et en dévoilant ses projets 10 jours après le grand débat public qui s'est tenu aux Sables d'Olonne le 26 février, alors que depuis des mois nous attendions ces éléments nécessaires au débat.

Les élus du littoral vendéen demandent à être respectés et écoutés par le gouvernement, maître d'ouvrage du développement de l'éolien en mer, ainsi que par ses représentants. Aucune politique publique littorale et maritime ne pourrait réussir contre l'avis des marins pêcheurs et des élus et populations littoraux.

#### **La France a conclu un pacte millénaire avec la mer qui repose sur des responsabilités collectives :**

- Valoriser la mer et en faire un atout en terme de recherche et d'innovation (hydrolien, thalassothermie, éolien flottant etc.)
- Mais aussi et surtout protéger l'océan, son environnement et ses paysages littoraux, absolument uniques.

Nous autres, habitants des 250 kilomètres de côtes vendéennes, qui voyons tous les 4 ans s'élaner fièrement les skippers du Vendée Globe, nous autres élus et gardiens vigilants des communes du littoral, aux avant-postes de la montée des océans, de l'érosion du trait de côte, de la conjugaison harmonieuse des activités maritimes, nous le savons, nous le vivons : la mer, c'est la liberté et le dernier espace qui échappait à l'urbanisation, aux zones industrielles et aux vacarmes de ce monde.

Il est parfaitement inacceptable de positionner une nouvelle "aire propice", synonyme d'un futur parc éolien posé d'ici à 2035, à 15 km des Sables d'Olonne et de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, et à 24 km de Talmont-Saint-Hilaire, en pleine zone de pêche. Même les industriels français regroupés au sein du syndicat des énergies renouvelables n'ont jamais imaginé et proposé des éoliennes posées à moins de 30 kilomètres des côtes vendéennes... Tout est une question d'équilibre : il ne faut jamais sacrifier une activité économique contre une activité énergétique. Jamais une activité en mer contre une activité à terre, et inversement.

En effet, un autre avenir serait possible et d'ici 2050 un océan de solutions s'ouvre à nous telles que ces éoliennes de seconde génération déployées en Écosse, en Norvège ou ailleurs, flottantes, recyclables, locales, pouvant même bientôt fabriquer sur place une énergie hydrogène inépuisable sans tapisser les fonds de centaines de kilomètres de câbles supplémentaires...

La ligne d'horizon des skippers du Vendée Globe devrait-elle être coupée par un champ de turbines ? L'une des plus belles baies du monde devra-t-elle céder à une urbanisation et industrialisation débridée ? En 2022, les Sablais ont répondu dans les urnes à cette question très claire : « Seriez-vous favorable à la construction d'un parc éolien en mer visible depuis la plage et les côtes des Sables d'Olonne ? » Et 65% ont répondu non, refusant de brader un cadre de vie absolument unique, un paysage, un environnement, un patrimoine, un héritage.

La Vendée contribue déjà à l'effort de production d'énergie renouvelable avec le parc des deux îles et nous ne voulons pas d'un nouveau parc éolien posé devant notre littoral. Que d'autres départements qui n'ont pas encore de parc en mer fassent le même effort. Seul le modèle de l'éolien flottant, très au large des côtes, invisible du littoral et ne perturbant pas l'activité de nos

marins pêcheurs déjà éprouvés par les multiples contraintes réglementaires en vigueur pourrait être envisagé après 2050.

Elle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce sujet.

**Il en ressort du débat que la thématique des énergies, et particulièrement des éoliennes, est un sujet important. Il apparait en effet complexe sur le plan technique et que sans les éléments de contexte et d'expertise, il est compliqué pour les élus conseillers municipaux de se prononcer.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :**

- **Adopte la motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélé par la Préfecture maritime le 6 mars 2024.**

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE :**

#### **2024 0606 02 – REAFFECTATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE POUR MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES, D'UN ESPACE ASSOCIATIF ET D'UN ESPACE ECONOMIQUE :**

##### **➤ AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – PHASE APD**

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-11.07-02 en date du 11 Juillet 2023 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une friche industrielle à l'équipe du Cabinet TPAA – Thibault POCHON, architecte mandataire,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-2301-01 en date du 23 Janvier 2024 validant la phase APD du projet,*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un Avenant n° 1 avec l'agence TPAA de Fontenay le Comte, conformément à l'article 4.3.2 du marché Ingénierie et Architecture notifié le 25 Juillet 2023 et passé en procédure adaptée ouverte.

En effet, l'article 8.3 du CCAP lié au marché d'ingénierie, prévoit que la rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'avenant dès que le coût prévisionnel définitif des travaux sera arrêté par le maître d'ouvrage à l'issue des études d'Avant-Projet-Définitif (APD).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Arrête le forfait définitif de rémunération à 82 954.56 € HT, le coût prévisionnel définitif (phase APD) étant connu et s'élevant à 956 800 € HT,**
- **Accepte la passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet TPAA de Fontenay le Comte (architecte mandataire).**

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits à l'article 2313 – Opération n° 060 « Réhabilitation d'une friche industrielle ».



Serge MERLET précise qu'il n'est pas contre ce projet, mais contre l'emprunt qui en découle.

## **2024 0606 03 – PROPOSITION DE DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'UN FONDS SCOLAIRE (ARCHIVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE GARÇONS)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'intervention de l'archiviste itinérante du CDG 85 ce début d'année 2024 et sur ses conseils, des archives de l'école de garçons de la commune de la Réorthe seraient à verser aux Archives départementales.

Ces archives comprennent (entre 1861 et 1925) :

- Registres d'appel journalier (1872-1873 à 1924-1925)
- Registres matricule de tous les élèves reçus à l'école (1861 à 1885/1886)
- Listes annuelles d'inscription des élèves (1909/1910 à 1911-1912, 1914/1915)
- Bibliothèque scolaire de l'école publique de garçons de la Réorthe : registres d'entrée et de sortie des livres prêtés en dehors de l'école (1909-1913, 1913-1915, 1918-1920, 1920-1922), catalogue des livres (vierge)
- Correspondance adressée à l'instituteur (1883).

Les archives départementales nous demandent également de leur fournir l'historique de cette école, son nom, son statut.

### **Voici la proposition d'informations sur l'école qui sera communiquée aux Archives départementales :**

*« L'école communale des garçons a été créée vers 1801, après la signature du Concordat entre Bonaparte et le Pape Pie VII, et elle se situait au rez-de-chaussée d'un bâtiment Rue de l'Eglise (à l'étage se trouvait la Mairie). Cette école des garçons a existé dans ce lieu jusqu'en 1905.*

*Après l'abrogation du concordat le 9 Décembre 1905, la commune aménage les locaux Place Paul Guinet, pour y recevoir la Mairie et ses archives. Le reste du bâtiment deviendra le logement de l'instituteur et de sa famille.*

*Cet ancien presbytère était entouré sur 3 côtés d'un grand jardin. Une école pour les garçons y est alors construite composée de deux classes, d'un préau et d'une cour de récréation.*

*L'école publique mixte « Les Deux Lays » est restée Place Paul Guinet jusqu'en Juin 2019. Elle a été transférée dans un bâtiment neuf à la rentrée scolaire 2019 au 21, rue du Stade à proximité de l'école privée. En effet, l'école n'était plus aux normes et était devenu trop petite. Elle a été inaugurée le 27 septembre 2019. Un espace périscolaire a également été aménagé sur ce site ouvert aux deux écoles.*

*Depuis la rentrée 1996, l'école publique « Les Deux Lays » est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec l'école « Les Minots » de Saint-Juire-Champgillon. Elle accueille les enfants scolarisés du CP au CM2. »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte le dépôt au Service Départemental des Archives du fonds scolaire proposé ci-dessus.**

**2024 0606 03BIS – PROPOSITION DE DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'UN FILM ENREGISTRE EN 2023, INTITULE « MEMOIRE LOCALE » PORTANT SUR LA COMMUNE DE LA REORTHE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Culture & Loisirs de la Réorthe a enregistré un film « Mémoire locale », avec l'association « Ripardière Productions » de la Roche sur Yon. Le fil conducteur du scénario était la découverte de la commune par des enfants, à travers la mémoire de quelques aînés qui racontent l'histoire des lieux, les événements marquants, les personnages et anecdotes locales ...

Elle propose que ce film soit déposé au Service Départemental des Archives.

Michel REMPILLON, membre de l'Association Culture & Loisirs, précise que ce film a également été déposé à la cinémathèque de Vendée. Il remercie le Conseil Municipal au nom de l'ACL.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte le dépôt de ce film au Service Départemental des Archives.**

**AFFAIRES FINANCIERES :**

**2024 0606 04 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre des amendes de police 2024, avec pour objectif d'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Depuis 2022, la priorité est donnée aux aménagements suivants :

- Aménagements qui ont pour effet principal d'amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule (chicane, écluse ...),
- Aménagements qui permettent de renforcer la sécurité des usagers vulnérables que sont les piétons, les cyclistes et les conducteurs de 2 roues motorisés (cheminements doux, élargissement de trottoirs ...).

Par ailleurs, les aménagements suivants ne sont pas éligibles :

- Réfections de chaussée, de trottoir ou de cheminement doux,
- Aménagement destiné à la desserte de nouvelles zones d'activités ou d'habitations.

La commune de la Réorthe souhaite continuer à sécuriser certains lieux de la commune en déposant les dossiers suivants :

- La réduction de la vitesse en entrée d'agglomération dans Féole (entrée Nord) avec la pose d'un Panneau indicateur de vitesse,
- Le renforcement de la visibilité aux abords des abribus dans le village de la Leue,
- Le renforcement de la visibilité des ilots centraux de la RD 137 aux entrées Nord et Sud de la Leue et de Féole (entrée sud),
- La création de 2 passages piétons sur la RD 52 / Route de la Bouillée,
- Le renforcement de la visibilité au carrefour de la RD137/RD41, Rue du Féolet à Féole.

Le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- ✓ La délibération du conseil municipal autorisant le représentant à solliciter une aide auprès du Conseil départemental de la Vendée,
- ✓ Une note de présentation,
- ✓ Un plan de situation,
- ✓ Un plan de principe des travaux ou un avant-projet,
- ✓ Un détail estimatif,
- ✓ Un plan de financement prévisionnel du projet,
- ✓ Un engagement à réaliser les travaux dans un délai de 12 mois suivant la décision d'octroi de la subvention,
- ✓ Si nécessaire, une demande de dérogation afin de commencer les travaux avant notification.

Le financement apporté par le Département pourrait être le suivant :

- 20 % du montant HT des dépenses subventionnables,
- 15 % au titre de la majoration « Petites communes »

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses HT   |                    | Recettes  |                    |                 |
|---|--------------------|---|--------------------|-----------------|
| Nature  | Montant HT         | Nature  | Montant            | %               |
| <b>REDUCTION DE LA VITESSE EN ENTREE D'AGGLOMERATION DANS FEOLE (entrée Nord)</b>       |                    |   |                    |                 |
| Fourniture, pose et raccordement d'un panneau indicateur de vitesse EVOLIS solaire      | 3 645,00 €         | Subvention Conseil Département                      | 1 275,75 €         | 12,24 %         |
| <b>RENFORCEMENT DE LA VISIBILITE AUX ABORDS DES 2 ABRIBUS A LA LEUE</b>                 |                    |   |                    |                 |
| Fourniture, pose et raccordement de 4 lanternes   | 2 701,00 €         | Subvention Conseil Département                      | 945,35 €           | 9,07 %          |
| <b>RENFORCEMENT DE LA VISIBILITE DES ILOTS CENTRAUX DE LA RD 137 A LA LEUE ET FEOLE</b> |                    |   |                    |                 |
| Fourniture et pose de plots routiers solaires alu                                       | 2 325,00 €         | Subvention Conseil Département                      | 1 071,00 €         | 10,28 %         |
| Mise en peinture blanche des pointes des ilots  | 435,00 €           |   |                    |                 |
| Mise en place d'un alternat   | 300,00 €           |   |                    |                 |
| <b>Total dépenses HT</b>  | <b>3 060,00 €</b>  |   |                    |                 |
| <b>CREATION DE 2 PASSAGES PIETONS SUR LA RD 52 / ROUTE DE LA BOUILLEE</b>               |                    |   |                    |                 |
| Marquage de 2 passages piétons en peinture routière                                     | 600,00 €           | Subvention Conseil Département                      | 210,00 €           | 2,01 %          |
| <b>RENFORCEMENT DE LA VISIBILITE AU CARREFOUR RD137 / RD41 RUE DU FEOLET A FEOLE</b>    |                    |   |                    |                 |
| Fourniture d'un miroir routier 600x400  | 416,67 €           | Subvention Conseil Département                      | 145,83 €           | 1,40 %          |
|   |                    | <b>Sous-total</b>                                   | <b>3 647,93 €</b>  | <b>35,00 %</b>  |
|   |                    | Emprunt   |                    |                 |
|   |                    | Autofinancement                                     | 6 774,74 €         |                 |
|   |                    | <b>Sous-total reste à charge de la collectivité</b> | <b>6 774,74 €</b>  | <b>65,00 %</b>  |
| <b>Total dépenses HT</b>  | <b>10 422,67 €</b> | <b>Total Recettes</b>                               | <b>10 422,67 €</b> | <b>100,00 %</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les projets de sécurisation tels que décrits ci-dessus,
- Valide le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre des amendes de police 2024,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire pour entreprendre les démarches et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **2024 0606 05 – AFFECTATION ET DISTRIBUTION DES REVENUS 2023 DES TERRES DES BOIS GATS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des terres des Bois Gâts, les revenus 2023 à distribuer cette année s'élèvent à 2 924.14 €, calculé comme suit :

|                                       |                   |
|---------------------------------------|-------------------|
| Fermage 2023                          | 4 250.81 €        |
| Reliquat 2022                         | + 9.33 €          |
|                                       | <hr/>             |
|                                       | 4 260.14 €        |
| Taxe Foncière 2023                    | - 1 336.00 €      |
| <b>Total des revenus à distribuer</b> | <b>2 924.14 €</b> |

Afin de déterminer la part de chacun, il a été procédé à la révision de la liste des ayants droits pour certains lieux de la Commune, qui s'élève à 413. La part de chacun des ayants droits pourrait être fixée à 7 €, d'où un reliquat de 33.14 €. Madame TESSON, Secrétaire de Mairie, sera chargée de la distribution, qui se fera en Mairie du 2 au 13 Juillet 2024.

Dans un second temps, les revenus non distribués sont destinés à l'achat d'un bien d'équipement pouvant bénéficier au plus grand nombre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

- **D'arrêter le nombre des ayants droits à 413,**
- **De fixer à 7 euros la part de chacun des ayants droits,**
- **De charger Madame le Maire de mener à bien la distribution des revenus qui se fera en Mairie.**



Madame le Maire propose que les revenus non distribués puissent servir à l'acquisition d'une armoire positive (réfrigérateur) pour la Salle Clemenceau, et d'un panneau relatant l'histoire des Bois Gâts. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

## **2024 0606 06 - CONVENTION D'UTILISATION EN COMMUN D'UNE DESHERBEUSE AVEC LES COMMUNES DE LA CHAPELLE THEMER, SAINT MARTIN LARS ET THIRE – PROPOSITION D'AVENANT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de la Réorthe (structure porteuse), la Chapelle Thémer, Saint Martin Lars et Thiré ont fait l'acquisition en commun d'une désherbeuse URBANET en 2017 pour un montant de 14 150 € HT. Cette acquisition, subventionnée par la Région et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 9 720.80 €, est revenue à 1 118.45 € par commune.

Par délibération en date du 8 Octobre 2020, le conseil municipal a décidé la passation d'une nouvelle convention d'utilisation en commun de cette désherbeuse avec les 4 communes en question, pour la durée du mandat.

Il convient cette année d'effectuer des travaux d'entretien liés à l'utilisation de la désherbeuse depuis Juin 2020, en remplaçant les 2 brosses latérales. Le montant de la facture sera pris en charge par les 4 communes, conformément à l'article 8, au prorata du temps d'utilisation.

Les maires des 4 communes se sont réunies le 18 Avril dernier pour établir un bilan d'utilisation du matériel et réfléchir sur une amélioration possible qui consiste à :

- y adjoindre un attelage déportable hydraulique permettant à la désherbeuse de se déporter dans les courbes plutôt que d'anticiper avec la conduite du tracteur,
- apporter une modification avec un balai central améliorant le ramassage.

Ces deux installations peuvent être imputées en investissement.

Depuis, la Commune de THIRE a fait savoir, par courrier du 29 Mai dernier, qu'elle souhaitait se retirer du groupement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte La passation d'un avenant n° 1 à la convention d'utilisation en commun d'une désherbeuse pour la durée du présent mandat prenant en compte :**
  - le retrait de la commune de Thiré du groupement,
  - l'ajout d'un article portant sur la prise en charge des travaux d'investissement rédigé ainsi :  
« **Article 8 bis – Participation financière des communes aux travaux d'investissement**  
Si les 3 communes (La Réorthe, la Chapelle Thémer et Saint Martin Lars) décident d'effectuer des travaux d'amélioration sur la désherbeuse, la commune de la Réorthe, commune référente, règlera l'intégralité de la facture. Les communes de la Chapelle Thémer et Saint Martin Lars verseront chacune un tiers des travaux (FCTVA déduit).
- **Donne l'autorisation à Madame le Maire de signer ladite convention.**

#### **2024 0606 07 – CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT SUR L'EXERCICE 2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 431 000 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

|                                   |          |   |
|-----------------------------------|----------|---|
| <b>Score Gissler</b>              | <b>:</b> | <b>1A</b>   |
| <b>Montant du contrat de prêt</b> | <b>:</b> | <b>431 000 €</b>  |
| <b>Durée du contrat de prêt</b>   | <b>:</b> | <b>20 ans</b>   |
| <b>Objet du contrat de prêt</b>   | <b>:</b> | <b>financer la réaffectation d'une friche semi-industrielle</b> |

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

|                             |   |  |
|-----------------------------|---|--|
| Montant                     | : | 431 000 €  |
| Versement des fonds         | : | à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/08/2024,<br>en une fois avec versement automatique à cette date |
| Taux d'intérêt annuel       | : | Taux fixe de 3,77 %  |
| Base de calcul des intérêts | : | mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  |

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité semestrielle  
Mode d'amortissement : constant  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.



Julien BENIT considère que le peu de différence de taux entre la proposition d'emprunt indexé sur le livret A et la proposition d'emprunt à taux fixe fait qu'il est préférable de partir sur un taux fixe.

Julien GAUTRON demande si la collectivité aurait la capacité d'emprunter sur une durée plus courte. Madame le Maire lui répond par la négative.

Madame le Maire rappelle les rentrées de loyers à venir sur ce nouveau bâtiment, qu'il convient de prendre en compte.

Julien GAUTRON précise qu'en effet c'est rassurant pour la collectivité.

Serge MERLET considère qu'il faut plutôt retenir que ce sont de « potentielles » rentrées d'argents.

Madame le Maire précise que ce projet est mené en concertation avec les 4 professionnels privés.

Laurent FOURNIER demande ce qu'il en est de la pose de panneaux photovoltaïques.

Madame le Maire lui indique que c'est un dossier complexe qui demande encore à être étudié.

Julien BENIT complète en précisant que si le choix de la consommation collective est fait, il y aura un impact sur la facture d'électricité.

Serge MERLET regrette que la commune ne se désendette pas, tout comme l'Etat. Il considère que c'est une mauvaise gestion de devoir emprunter ; il s'était fixé quant à lui comme objectif, de ne pas emprunter sur ce mandat et de s'en tenir seulement à l'aménagement de l'atelier municipal.

Michel REMPILLON comprend en effet les propos de Serge et ajoute que la commune doit penser aussi aux investissements qui n'ouvrent pas droit aux subventions, comme la gestion des eaux pluviales à Féole qui est une contrainte qui ne pourra pas être repoussée éternellement.

Madame le Maire répond que ce projet n'a pas été choisi parce qu'on pouvait prétendre à des subventions mais parce que l'atelier municipal était nécessaire. Il répond à des besoins de notre commune comme les autres projets réalisés sur ce mandat. Ce sont les projets qui sont allés chercher les subventions.

Julien GAUTRON considère que ce projet est tout à fait cohérent et qu'aucune collectivité n'est en mesure, aujourd'hui, de financer ses projets sans passer par un emprunt mais tout cela doit se faire de façon raisonnée et raisonnable.

Madame le Maire indique qu'une construction nouvelle coûterait plus cher et sans aucune subvention actuellement.

Julien GAUTRON précise à Serge MERLET qu'il ne peut pas reprocher à Madame le Maire de se battre pour trouver des subventions.

## **2024-06.06-08 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR 2024**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,  
Considérant que les crédits de trésorerie consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros,**
- **Donne l'autorisation à Madame le Maire pour consulter les établissements bancaires et négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie,**
- **Donne l'autorisation à Madame le Maire pour signer la convention à intervenir.**

## **AFFAIRES DIVERSES :**

### **9. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE**

| <b>Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</b>   |   |                |   |                      |
|--|---|----------------|---|----------------------|
| Par délibération en date du 23 Juillet 2020, le Conseil Municipal a chargé le Maire pour la durée du mandat :  |   |                |   |                      |
| 2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget |   |                |   |                      |
| Article  | Intitulé du marché  | Type de marché | Titulaire du Marché                       | Montant du marché HT |
| 21838  | ACQUISITION PONT WIFI   | Prestations    | ARIOS Télécom<br>85320 MAREUIL SUR LAY    | 9 251,74             |
| 21838  | Pose d'une baie de brassage à la Mairie                                     | Prestations    | ARIOS Télécom<br>85320 MAREUIL SUR LAY    | 1 654,19             |
| 6156   | Maintenance des ponts Wifi  | Prestations    | ARIOS Télécom<br>85320 MAREUIL SUR LAY    | 239 € annuel         |
| 6262   | Abonnement mensuel ligne téléphonique de la Mairie                          | Prestations    | ARIOS Télécom<br>85320 MAREUIL SUR LAY    | 117,25 € mensuel     |
| 2152   | Acquisition d'un miroir routier pour Féole                                  | Fournitures    | LACROIX<br>44801 SAINT HERBLAIN           | 416,67               |
| 215731   | Travaux de modification de la balayeuse Urbanet (amélioration du ramassage) | Prestations    | SARL LOUINEAU-TURPAUD<br>85210 LA REORTHE | 2 320,00             |
| 61558  | Travaux de remplacement des balais sur la balayeuse Urbanet                 | Prestations    | SARL LOUINEAU-TURPAUD<br>85210 LA REORTHE | 1 089,80             |

|        |  |             |   |        |
|--------|--|-------------|---|--------|
| 61558  | Petites réparations (suite à la maintenance) sur les lave-vaisselles de la Salle Clemenceau et du restaurant scolaire + soudure sur le fourneau gaz de la Salle Clemenceau | Prestations | <b>TECHNI FROID<br/>85000 MOUILLERON LE CAPTIF</b>      | 504,89 |
| 61558  | Réparation de l'arroseur du terrain de foot  | Prestations | <b>IRRI SERVICES<br/>85210 SAINT JEAN DE BEUGNE</b>     | 288,26 |
| 61558  | Travaux sur le Kangoo et sur la remorque   | Prestations | <b>Garage AUVINET-COULON<br/>85210 LA REORTHE</b>       | 386,34 |
| 615231 | Fourniture de 4 tonnes d'enrobé à froid  | Fournitures | <b>VENDEE SERVICES EMULSION<br/>85110 SAINT PROUANT</b> | 628,00 |

**3°) de décider de la conclusion et de la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans**

| Date       | Résumé du louage  | Montant de la location                          | Durée                   | Nom du bénéficiaire    |
|------------|---|---|-------------------------|------------------------|
| 28/05/2024 | Ancienne école Place Paul Guinet - Contrat de location d'une salle pour la fabrication d'articles textiles et accessoires du 01/06/2024 au 31/05/2025 | Loyer : 200 € mensuel<br>Charges : 50 € mensuel | du 01/06/24 au 31/05/25 | SAS BRAXIERE ET CETERA |

**10°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire**

| Date de DIA | NOM         | Parcelles | Notaire          | Exercice du droit de préemption |
|-------------|-------------|-----------|------------------|---------------------------------|
| 05/06/2024  | CANTIN Axel | D 943     | TASTARD Morganne | Renonciation                    |

## 11. QUESTIONS DIVERSES

Concernant les projets en cours, Madame le Maire communique les informations suivantes :

- ✚ Projet d'aménagement – agrandissement de la cour de l'école :
  - Retour sur la rencontre avec CANOPE
  - Réunion de travail avec le CAUE programmée le mercredi 26 JUIN avec le CME, la commission « Vie des Ecoles »
- Madame le Maire propose un retour sur ce dossier lors du prochain Conseil de Juillet
- ✚ Réhabilitation et extension de l'ancienne usine Rivalland :
  - La consultation des entreprises va être lancée fin Juin
  - Réunion programmée le 16 Juillet pour travailler avec les professionnels de Santé
  - Conseil Municipal le mardi 10 SEPTEMBRE pour valider le choix des entreprises
  - Démarrage des travaux prévu début Novembre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des principaux évènements à retenir qui vont se dérouler sur la commune dans les prochaines semaines :

- ✚ Samedi 8 JUIN : la Route Vendéenne – derniers préparatifs
- ✚ Dimanche 9 JUIN :
  - Elections européennes de 8 heures à 18 heures
  - Braderie de l'art à l'ancienne école de 9 heures à 13 heures
- ✚ Date retenue pour la Balade Eco-sportive : Samedi 7 SEPTEMBRE 2024
- ✚ SAVOIR ROULER A VELO – du 8 au 12 Juillet pour les CM1 – CM2
  - La communication a été faite dans les 2 écoles avec un retour avant le 30 Juin
- ✚ Plan Vendée Biodiversité et Climat – point sur l'avancée du dossier

- ✚ Retour sur le Comité Consultatif « Vie associative » pour la préparation du 14 Juillet
- ✚ **Prochain Conseil Municipal : jeudi 18 JUILLET 2024 à 19 heures.**

**L'ordre du jour étant clôturé, la séance est levée à 23 heures.**

Le secrétaire de séance  
**Michel REMPILLON**

Le Maire,  
**Magalie JADAUD**